

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

CONFORME

Date inspection: 02/10/2019 **Inspecteur:** Yves Pelgrims **Mentor:** **Installateur:** BM ELECTRICS BVBA
Étiquette d'identification: Evillas F 12 **Client reference:** **N° C. Ident:-**
N° TVA:BE 507 854 584

Marque et type d'appareil de mesure: Fluke 1653B N° série:: 4411154

Ce rapport remplace le rapport avec le numéro de rapport 260608

Adresse de l'installation

Rue Rue de la Légion
Numéro 14
Boîte Boîte 103
Code postal 1480
Commune Tubize

Propriétaire

Nom Evillas F12
Rue Rue de la Légion
Numéro 12
Boîte -
Code postal 1480
Commune Tubize

Nom de contact Bram Meert
Téléphone 0498/61.45.90
Numéro Gsm (SMS)

Installateur

Nom BM ELECTRICS BVBA
N° TVA BE 507 854 584
Numéro de téléphone 0498/61.45.90
E-mail bmelectrics@telenet.be

Type : appartement

EAN : 54

N° compteur: :-

Type de contrôle: Contrôle de conformité d'une nouvelle installation domestique selon les articles RGIE 270 et 86.

Distributeur: ORES Tension: 1N400V Liaison comp / tableau: 10 mm² Protection Max: 40 A
Nombres tableaux: 1 Nombres circuits: 14 Ri GEN: 4,38 MΩ

Prise de terre: Boucle RE: 2,2 Ω

INTERRUPTEUR DIFFÉRENTIEL

| Δ (mA) | In (A) | In - autres (A) | I _{Δt} | Type | Circuits protégés | Test | x 2,5 |
|--------|--------|-----------------|------------------|------|-------------------|------|-------|
| 300 | 40 | | 22,5kA2s (3000A) | A | 14 | - | - |
| 30 | 40 | | 22,5kA2s (3000A) | A | 5 | - | - |

DESCRIPTION INSTALLATION

| Nombres circuits | Curve | Protection IN (A) | (autres) | P | Section (mm ²) |
|----------------------------------|--|-----------------------------|---|--|---|
| voir schema | - | - | - | - | - |
| Contrôle visuel (général) | <input checked="" type="radio"/> BON <input type="radio"/> PB | Contact direct | <input checked="" type="radio"/> BON <input type="radio"/> PB | Contact indirect | <input checked="" type="radio"/> BON <input type="radio"/> PB |
| Raccordement | <input checked="" type="radio"/> BON <input type="radio"/> PB | Schéma correct | <input checked="" type="radio"/> BON <input type="radio"/> PB | schéma en annexe par Aceg asbl <input type="checkbox"/> | |
| Liaisons équipotentielles | <input checked="" type="radio"/> BON <input type="radio"/> PB <input type="radio"/> pas d'application <input type="radio"/> en attente | | | | |
| Continuité | <input checked="" type="radio"/> BON <input type="radio"/> PB | Éclairage / machines | <input type="radio"/> BON <input type="radio"/> PB | <input checked="" type="radio"/> PA | |



REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

Commentaire

- O12 Le système électrique n'est pas sous tension. Le bon fonctionnement des différentiels n'a pas pu être testé.
- O2 Aucune infraction .
- O22 Cuisine équipée et/ou appareils de cuisine non placés.
- O5 L'éclairage n'est pas définitivement installé.
- O9 La salle de bain n'est pas complètement terminée . Baignoire et/ou douche doivent être placés .

CONCLUSION

- L'installation électrique est conforme au RGIE.** La prochaine visite périodique est à prévoir avant le 2/10/2044
- Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et aval.
- Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.

- L'installation électrique n'est pas conforme..** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Date:
- L'installation électrique n'est pas conforme..** La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite. Date:

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe: 4

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

L'inspecteur Yves Pelgrims



Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Electrique du Service Public Fédéral concerné.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

www.aceg.be

02 / 880.88.90

BE06 7340 3288 4322 - BTW BE0839 866 481

Feuille de route pour une installation qui est conforme:

| Etape 1 | Etape 2 | Etape 3 | Etape 4 |
|--|--|--|--|
| Lisez ce protocole attentivement et faites attention à toutes les notes. | Si vous faites des améliorations majeures à l'installation, vous êtes obligé de faire une reinspection | Le prochain contrôle périodique est prévu pour 2/10/2044 | ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaires. |





